



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

**SARL GEOMETRE-EXPERT DARI**  
**Daniel LAUTIÉ**

N° d'inscription à l'Ordre des Géomètres Experts : 21607

Siège social : 2, rue JB de Maille – 11400 – CASTELNAUDARY  
☎04 -68-23-14-38 - Courriel : [geometre-expert.dari@bbox.fr](mailto:geometre-expert.dari@bbox.fr)

Bureau secondaire : 7, quai Riquet – 11000 - CARCASSONNE  
☎04 -68-47-33-22 - Courriel : [geometre-expert.dari2@bbox.fr](mailto:geometre-expert.dari2@bbox.fr)

**DESCRIPTIF de TERRAIN à BÂTIR**  
**issu d'une ZAC**  
  
**LOI S.R.U**

**Dossier : D157017**  
**Commune de : Castelnaudary**  
**Propriété de THEMELIA**

Article L115-4 du Code de l'Urbanisme :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat... »

.....Article L442-8 du Code de l'Urbanisme :

« A compter de la délivrance de l'autorisation de lotir, le lotisseur peut consentir une promesse unilatérale de vente en indiquant la consistance du lot réservé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison . Elle ne devient définitive qu'au terme d'un délai de sept jours pendant lequel l'acquéreur a la faculté de se rétracter ... »

**LIMITES - Délimitation - Bornage**

## **LES BALCONS DU CANAL « ZAC DU GRIFFOUL »**

ACTE DE CRÉATION :  
ACTE D'AUTORISATION  
APPROBATION DE LA RÉALISATION :

CONSEIL MUNICIPAL DU 8/11/2006  
Arrêté Préfectoral du 20/08/2008  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21/12/2009

BORNAGE PERIMETRIQUE :  
BORNAGE DIVISOIRE :

SARL GEDARI DU 22-09-2017  
SARL GEDARI DU 15-06-2018

### **LOT 3**

**SECTION BA PARCELLE N° 251**  
**SURFACE RÉELLE DU LOT: 302 M<sup>2</sup>**

Résulte du Bornage divisoire effectué le 15-06-2018 par la SARL Géomètre Expert DARI,  
domiciliée à 2, rue Jean-Baptiste de Maille – 11400 Castelnaudary.

NB : Plan de bornage au dos.

Dressé le 29-10-2018 par Daniel LAUTIÉ, gérant de la SARL Géomètre-Expert DARI

Signature :

